

N° : DP 20/490

## DECISION DU PRESIDENT

### **PARTICIPATION FINANCIERE DE 9 000 EUROS - ASSOCIATION D'ENTREPRISES "LA CRAU POLE" - PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - ANNEE 2020**

#### **Le Président de la Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

**VU** la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil Métropolitain au Président et au Bureau,

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité Economique et Développement Numérique du jeudi 8 octobre 2020 pour l'attribution d'une subvention de 9 000 Euros pour le programme d'actions de l'association « LA CRAU POLE » en 2020,

**CONSIDERANT** la demande de participation financière de l'association « LA CRAU POLE » de 9 000 Euros sur une dépense globale de 11 870 Euros pour la réalisation de son programme d'actions en 2020,

**CONSIDERANT** que « LA CRAU POLE » a pour but la représentation et la défense des intérêts des entreprises de la zone « La Plaine de La Crau »,

**CONSIDERANT** que « LA CRAU POLE » a pour objet la mise en œuvre d'actions et de moyens pour soutenir et développer les entreprises implantées sur cette zone,

**CONSIDERANT** que l'association « LA CRAU POLE », créée en 2011, représente aujourd'hui 1 500 emplois et près de 170 entreprises implantées sur les pôles d'activités de la plaine de La Crau (ZAE Gavary, L'Estagnol, Chemin Long),

**CONSIDERANT** que « LA CRAU POLE » a pour objectif de promouvoir le territoire en apportant des services aux adhérents et partager des moments de convivialité entre les entreprises de la Plaine de La Crau,

**CONSIDERANT** que « LA CRAU POLE » souhaite poursuivre son programme d'actions en 2020 en matière d'animation entre les entreprises et les institutions, d'actions spécifiques liées au dispositif D<sup>2</sup>Parc, le projet FILIDECHE et la prévention des risques d'inondations pour les entreprises,

**CONSIDERANT** qu'en cette période le soutien de la Métropole Toulon Provence Méditerranée reste essentiel afin de permettre à « LA CRAU POLE » de poursuivre la dynamique engagée et son programme d'actions 2020,

**CONSIDERANT** la convention ci-jointe,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**DE SIGNER** la convention ci-annexée avec l'association « LA CRAU POLE » en vue de l'attribution d'une subvention de 9 000 € (neuf mille euros) pour la réalisation de son programme d'actions en 2020.

## **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

## **ARTICLE 3**

**D'INSCRIRE** cette dépense au budget annexe ZAE générales 2020, imputation : 65748 - opération : 301240.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **21 OCT, 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre





**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

entre

**TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

et

**L'ASSOCIATION D'ENTREPRISES « LA CRAU POLE »**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2020**

Entre

La M\u00e9tropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 boulevard Henri Fabre \u00e0 Toulon -  
repr\u00e9sent\u00e9e par son Pr\u00e9sident en exercice, Monsieur **Hubert FALCO**, autoris\u00e9 en application de  
la D\u00e9cision N\u00b0 20 / ..... du ..... .. ..... 2020,

D'une part,

Et

**L'Association d'Entreprises « LA CRAU POLE »** – sise c/o FIOUL 83, 205 avenue Br\u00e9guet, ZAE  
Gavarry \u00e0 LA CRAU - repr\u00e9sent\u00e9e par son Pr\u00e9sident Monsieur **Laurent FALAIZE**, et d\u00e9nomm\u00e9e  
dans ce qui suit par **LA CRAU POLE**,

D'autre part,

Convienent ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> – Exposé des motifs

Créée le 17 octobre 2011 par son Président M. Laurent FALAIZE, l'Association « LA CRAU POLE » située chez Fioul 83 - ZAC de Gavary - 205 avenue Bréguet à La Crau, a pour but la représentation et la défense des intérêts des entreprises de « La Plaine de la Crau ». Elle a pour objet la mise en œuvre d'actions et de moyens pour soutenir et développer de manière générale les entreprises implantées ou exerçant une activité économique sur les pôles d'activités de « La Plaine de La Crau ». La Crau Pole vise à regrouper des responsables d'entreprises implantées sur les pôles de Gavary, L'Estagnol et du Chemin Long.

Les 3 objectifs de l'Association des Entreprises de la Plaine de la Crau sont de :

- promouvoir le territoire ;
- apporter des services aux adhérents ;
- partager des moments de convivialité.

C'est aussi :

- Fédérer les entreprises et les propriétaires fonciers des pôles d'activités en vue de favoriser les contacts entre eux, et d'autre part de les représenter collectivement dans toutes leurs actions ou projets d'intérêts collectifs, notamment auprès des collectivités publiques.
- Préserver et développer l'emploi, l'activité économique sur les pôles d'activités de Gavary, l'Estagnol et du Chemin long.
- Diffuser auprès de ses adhérents toutes informations sur leurs droits et obligations, et de préserver l'environnement des pôles d'activités de Gavary, l'Estagnol et Chemin Long, et de contribuer à leur rayonnement
- Réaliser des actions fédératrices dans une logique d'animation, de communication et de développement économique territorial.

Tous les projets pour l'année 2020 contribueront au développement économique harmonieux des 3 zones d'activités à La Crau. **170 entreprises environ** sont concernées par l'Association, représentant environ **1500 emplois** sur 66 hectares. **Le nombre d'adhérents est de 47 entreprises.**

La Crau Pole a reçu la **certification ISO 14001 niveau 1 par l'AFNOR en décembre 2018**, avec l'accompagnement du programme D2Parc démarré en 2015, et le soutien notamment de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. D2Parc est un programme d'accompagnement de la CCI du Var dédié aux parcs d'activités pour les aider à améliorer leurs performances économiques et environnementales. D2Parc doit contribuer au dynamisme des territoires et du tissu économique varois. En effet, dans un contexte où la concurrence entre territoires est vive, l'offre en parcs d'activités est un sérieux facteur d'attractivité. De plus, des parcs d'activités gérés de manière durable sont plus à même de fidéliser les entreprises déjà implantées et constituent donc une meilleure garantie pour la pérennisation de l'activité et de l'emploi.

Pour maintenir cette certification, la Crau Pole œuvrera en 2020 sur différentes thématiques comme l'animation, la promotion des adhérents, les espaces verts, la signalétique, l'éclairage, la fibre optique, le transport/accessibilité, la sécurité, l'eau, l'assainissement, la gestion des risques ICPE et inondation, déchets, voiries...

Toutes ces actions, en lien avec ses partenaires (Métropole TPM, La ville de La Crau,...) tiennent à contribuer autant que possible au développement harmonieux des parcs d'activités, des entreprises et de la qualité de vie des salariés. La Crau Pole est également en étroite collaboration dans cette démarche avec la CCI du Var, le Conseil Départemental du Var, UPV, TPM THD, les autres associations de Zones d'activités, les services de La Poste,....

## **Article 2 – Programme d'actions de LA CRAU POLE en 2020**

Consciente de la nécessité d'apporter un lien entre toutes les entreprises de la Plaine de la Crau et de devenir l'interlocuteur privilégié pour toutes les institutions, l'association souhaite structurer en 2020 son programme d'actions de la manière suivante :

### **ACTION 1 : ACTIONS D'ANIMATIONS EN LIEN AVEC LES ENTREPRISES ET LES INSTITUTIONS**

- ❖ Organiser une Assemblée Générale et des réunions d'information/partage annuelles pour favoriser les échanges entre les entreprises sur les différents dossiers traités par l'association et sur des sujets d'actualités :
  - atelier sur l'économie circulaire (mise en relation avec les entreprises)
  - rendez-vous co-organisé avec l'Afuzi et la Carsat.
- ❖ Communiquer pour les entreprises : de nombreuses entreprises n'ont pas les moyens de communiquer (mise en valeur de compétences, expériences et savoir-faire, réalisation de dossiers de presse, rencontres avec des journalistes : Var Matin, journal des entreprises, Var entreprises de l'UPV, Var Eco News de la CCI du Var, et la Gazette du Var : journal tiré à 15 000 exemplaires sur la zone de chalandise...Contact presse également avec Var Matin notamment pour l'Assemblée Générale et pour Indust'riens : journée de collecte gratuite à la déchèterie de l'Estagnol.
- ❖ Favoriser la gestion des déchets dans le cadre d'une procédure environnementale : Informer les entreprises sur la politique de collecte des déchets de la Métropole.
- ❖ Diffuser les infos de la CCI du Var et de l'UPV, Métropole TPM, la ville de La Crau, événements pour les chefs d'entreprises (business meeting).
- ❖ Informer toutes les entreprises sur des infos pratiques avec l'envoi d'emails : les journées portes ouvertes, création de nouvelles entreprises, rendez-vous organisés par des entreprises, ...
- ❖ Mettre du contenu sur le site internet « lacraupole.com » avec toutes les actualités, infos sur les 3 zones d'activités réunies ;
- ❖ Réaliser des visites d'entreprises.

### **ACTION 2 : ACTIONS SPECIFIQUES LIEES AU DISPOSITIF D<sup>2</sup> PARC**

L'Association « La Crau Pole » s'est engagée en 2015 aux côtés de la CCI du VAR dans le programme D<sup>2</sup>Parc, Développement Durable des Parcs d'activités. Ce dispositif d'accompagnement sur mesure est spécifique à notre département, avec huit associations engagées depuis son démarrage.

D<sup>2</sup>Parc doit permettre la mise en œuvre d'actions concrètes et mutualisées afin d'améliorer la performance globale de chaque entreprise en matière de gestion des déchets, de transports et déplacements, mutualisation de certains achats, et de sécurité...

En 2020, La Crau Pole s'attachera à poursuivre les actions identifiées via le dispositif D<sup>2</sup>Parc pour répondre à la norme ISO 14001.

La démarche concernera les thèmes suivants : Economie, Gestion et entretien des parcs, Animation, Paysages, Gestion des déchets, de l'eau, et des risques, Transports et déplacements, Services aux entreprises et aux usagers.

### **ACTION 3 : AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES**

#### ❖ FILIDECHET:

Suite à l'appel à projets FILIDECHET 2017, La Crau Pole terminera également une étude Filidéchets sur l'économie circulaire pour les flux entrants et sortants des déchets.

Cet appel à projets vise à soutenir et à promouvoir les projets innovants et expérimentaux présentant un fort potentiel de reproductibilité ou de transférabilité, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale.

Il concourt de façon concrète aux objectifs suivants :

- Favoriser l'économie circulaire,
- Réduire la quantité de déchets destinés au stockage et à l'incinération,
- Optimiser la valorisation,
- Favoriser le développement économique, social et environnemental autour de nouvelles activités liées à la valorisation matière des déchets,
- Faire des déchets une ressource pour les territoires et l'économie.

#### ❖ Prévention des risques d'inondations pour les entreprises : PAPI PCT (2018-2021)

La Métropole TPM porte avec le syndicat de Gestion de l'Eygoutier (SGE) et le syndicat mixte de la Reppe et du Grand Vallat (SMRGV), le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais (PAPI PCT) qui a été signé le 4/04/2019. Il comprend des actions dont certaines concernent la sensibilisation des acteurs du monde économique au risque d'inondation et à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. La gouvernance a mis en place en 2019 un collège thématique « Activités Economiques ». Des réunions ont été organisées en 2019 par la Métropole TPM pour planifier les actions et les besoins en communication, et pour sensibiliser les entreprises dans les ZAE. La Crau Pole poursuivra en 2020 sa participation aux actions de prévention des inondations dans nos ZAE.

### **Article 3 – BUDGET PREVISIONNEL 2020**

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES TTC (en €)</b>		<b>FINANCEMENTS PREV. (en €)</b>	
Fonctionnement animation structuration	7 150	Cotisations adhérents	2 870
Participation aux réunions			
Réalisation des outils de communication			
Coordination de l'association avec tous les interlocuteurs			
Maintenance site internet			
Actualisation du site internet			
Journée Industrions benne archive	500	<b>Subvention Métropole TPM</b>	<b>9 000</b>
Organisation vœux et AG	800		
Partenariat Gazette du Var diffusion infos adhérents	3 000		
Frais expert-comptable	420		
<b>Total dépenses</b>	<b>11 870</b>	<b>Total ressources</b>	<b>11 870</b>

#### **Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

En vertu de la Décision du **Président N° 20 / ..... du ..... .. ..... 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** s'engage à soutenir financièrement LA CRAU POLE pour la réalisation de son programme d'actions à hauteur de **9 000 €uros** en 2020.

#### **Article 5 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention de **9 000 €uros** sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit **6 300 €uros** à la signature de la convention
- 30 %, soit **2 700 €uros** sur présentation des documents suivants :
  - Etat récapitulatif des dépenses réalisées et des recettes encaissées du programme annuel réalisé par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier
  - Compte-rendu d'activités évaluant l'impact du programme annuel (ou : de l'opération) subventionné
  - Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant le Conseil d'Administration, visés par le Président et certifiés par le Trésorier.

**Dans le cas où, après vérification du bilan annuel de l'Association, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'Association.**

#### **Article 6 – Obligations de LA CRAU POLE**

LA CRAU POLE s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

LA CRAU POLE s'engage à communiquer à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

LA CRAU POLE s'engage à fournir à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE le bilan, le compte de résultat et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier de l'Association.

En matière de communication, LA CRAU POLE s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet [www.metropletpm.fr](http://www.metropletpm.fr), rubrique « Communication » (pied de page).

LA CRAU POLE s'engage à informer, par courrier ou par tout autre support, aux entreprises adhérentes et utilisatrices de prestations de services que Toulon Provence Méditerranée participe financièrement à hauteur de **9 000 €uros** aux actions menées par LA CRAU POLE.

Enfin, LA CRAU POLE s'engage à fournir à la Direction du Développement Economique de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE la liste des entreprises bénéficiaires de ce programme subventionné.



## **Article 7 – Durée et résiliation de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année 2020 à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

## **Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de LA CRAU POLE**

En cas de non-respect par LA CRAU POLE de ses engagements, celle-ci reversera à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

En cas de non réalisation des actions du fait de LA CRAU POLE en 2020, celle-ci reversera la totalité des sommes versées par TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

## **Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

<p>Pour l'Association d'Entreprises « LA CRAU POLE »</p> <p>Le Président <b>Laurent FALAIZE</b></p>	<p>Pour la Métropole <b>TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Le Président <b>Hubert FALCO</b></p>
---	--